

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 décembre 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain GUILLOU**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2015 (accusé de réception du 18/12/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant à la convention de mise à disposition de service de Quimper Communauté  
auprès de la ville de Quimper**

**Il est proposé la poursuite de la mise à disposition des éducateurs sportifs communautaires sur les dispositifs d'animation sportive municipale de la ville de Quimper, via un avenant à la convention de 2013.**

**\*\*\***

La Ville de Quimper bénéficie depuis plusieurs années de la mise à disposition d'éducateurs sportifs des activités physiques et sportives (ETAPS) de la Communauté d'Agglomération de Quimper pour la mise en œuvre de son école municipale multisports (EMM) et ses missions d'enseignement sportif en milieu scolaire.

A raison de 10 heures par semaine en dehors des vacances scolaires, la mise à disposition des éducateurs sportifs communautaires permet à la ville de Quimper de dynamiser ses animations sportives en proposant notamment aux usagers un encadrement de qualité.

Dans un souci de bonne administration, une convention de mise à disposition de service entre Quimper Communauté et la ville de Quimper a été signée le 28 janvier 2013 pour un an.

Cette convention a été renouvelée par avenant du 20 décembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

Afin de pérenniser le dispositif de l'école municipale multisports et l'enseignement sportif en milieu scolaire, il est proposé de reconduire à nouveau par avenant la convention de mise à disposition de services précitée jusqu'au 31 décembre 2017.

Le nombre annuel d'heures d'affectation des ETAPS de Quimper communauté sur ce dispositif restera inchangé, soit 390 heures par an, pour un coût estimé à 10 270 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Le maire,

Ludovic JOLIVET